

PUBLIE LES  
MARDI & VENDREDI  
DE CHAQUE SEMAINE  
ANNONCES  
1ère insertion, la ligne, 10c.  
Insertions subséquentes, 5c.  
Adresse d'affaires, 3c. par an  
Adresser toutes lettres, correspondances, etc., à  
FERD. ROBIDOUX,  
Éditeur-Propriétaire

# Le Moniteur Acadien

ORGANE DES POPULATIONS FRANÇAISES DES PROVINCES MARITIMES  
"NOTRE LANGUE, NOTRE RELIGION ET NOS COUTUMES."

PUBLIE LES  
MARDI & VENDREDI  
DE CHAQUE SEMAINE  
ABONNEMENT  
Un an, \$1.00  
Six mois, 0.75  
Trois mois, 0.50  
Payable d'avance

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE Shédiac, N. B., Vendredi, 6 Août 1897. Vol. XXXI. — No. 10

### ADRESSES D'AFFAIRES

**Dr J. A. LEGER,**  
SHÉDIAC, N. B.  
14 avril 1897.

**Dr L. J. BELLIVAU,**  
SHÉDIAC, N. B.  
Bureau dans le magasin de la rue  
Édifice-Hôtel Weidner, 60 ou se trouver  
de la suite.

**Dr E. T. GAUDET,**  
MEURCIN-CHIRURGIEN,  
ST-JOSEPH, MEMRAMCOOK.

**Dr THOS. J. BOURQUE**  
(ANCIEN BUREAU DU DR. LANDRY)  
RICHIBOUCTOU, N. B.  
Consultation à toute heure du jour et de la  
nuit — 201 rue St-J.

**Dr A. GALLANT,**  
MEDECIN & CHIRURGIEN,  
Bureau et résidences à  
WELLINGTON STATION, I.P.E.  
Consultation à toute heure du jour et de  
la nuit. 18 août 97—20

**Docteur HENRI DENIS,**  
M. D. C. M. D. V. S.  
100 rue St-Joseph, Richibouctou, N. B.  
Consultation à toute heure du jour et de la  
nuit — 18 août 97—20

### GRAND FSCOMPTÉ.

Je vendrais tous les vendredis et samedis  
de chaque semaine, à 10c. et 15c. toutes  
mes marchandises au prix coûtant.  
**J. C. VAUTOUR, Richibouctou**

**A. D. RICHARD, L.L.B.,**  
AVOCAT, NOTAIRE, PUBLI. C. ETC.,  
DORCHESTER, N. B.  
Attention spéciale donnée à la collection des  
lettres dans toutes les parties du Canada et aux  
Etats-Unis.

**W. A. RUSSELL,**  
AVOCAT, AGENT D'ASSURANCES,  
COLLECTEUR, ETC.  
SHÉDIAC, N. B.  
On consulte les comptes avec expédition et on  
rendra avec ponctualité toute affaire soumise  
27 mars 1897.

**Hanington & Teed,**  
PROCEUREURS-AVOCATS,  
SOLICITEURS, NOTAIRES PUBLICS, ETC.  
DORCHESTER, N. B.  
Rue, DANIEL L. HARRIS, 20 c. c.  
14 février 97.

**T. W. BUTLER,**  
PROCEUREUR-AVOCAT,  
NEWCASTLE, N. B.  
Voi ponctuellement à la rédaction des con-  
trats et à la collection des dettes.

**ASSURANCE.**  
**Alphonse T. LeBlanc,**  
AGENT D'ASSURANCE,  
DUPUIS CORNER, N. B.  
Représente plusieurs des meilleures compa-  
gnies d'assurance sur la vie, contre les acci-  
dents et contre le feu. Prend les risques aux  
meilleures conditions. Les p. s. assurés  
sont en honneur de la compagnie. Les assurés  
doivent s'adresser à son bureau, et lui proposer  
sa famille, contre le feu, les accidents, la  
vieillesse — ce qu'on peut faire en prenant une  
police d'assurance.

**SI VOUS AVEZ BESOIN DE  
BON VIN**  
—ACHÉTEZ LE—  
**KIDERLEN'S PURE  
HOLLANDS GENEVA**  
Il a obtenu des médailles d'or aux exposi-  
tions de Paris et de Philadelphie.

**T. WM. BELL,**  
AGENT,  
ST-JOHN, N. B.



### POUR CHAUSSURES D'ÉTÉ

Il n'y a rien comme les Oxfords à la mode, et à Moncton il n'y a pas d'Oxfords comme  
les nôtres pour la qualité et le prix. C'est le verdict des Dames de Moncton, qui  
déclarent que pareils bas prix n'ont encore jamais été offerts si de bonne heure dans  
la saison. Votre chaussette achetée de nous est de première qualité, et cette vente  
est une superbe occasion pour les Dames. C'est le temps de venir choisir à même  
notre grand assortiment. Les prix varient de 95c à \$2.70. Nous avons aussi la plus  
grande variété de Chaussures pour hommes, garçons, filles et enfants qu'il y ait à  
Moncton, et au plus bas prix possible.

**J. P. BREAU & Co**  
En face du Marché, Grand'Rue, MONCTON.

### Peter McSweeney

**Barguines Merveilleuses à notre Vente  
Spéciale de Hardes Confectionnées**  
Provenant du Stock E. A. Small, de Montréal.

Ces marchandises sont maintenant à vendre, aux prix grandement  
qui suivent, à l'ancienne place de James Stewart, grand'Rue, Moncton.

Vêtements de Tweed Halifax S. B., à  
quatre boutons, pour homme, le cou de  
première classe, doublure simple ou  
crousée, ce qu'il y a de mieux à Mon-  
cton aujourd'hui dans le genre, grandeur  
36 à 42, prix régulier \$5.  
Notre prix spécial \$3.98

Vêtements d'Oxford gris tout laqué pour  
homme, sac à quatre boutons, bien fi-  
nés et bien taillés, vendus par nos voisins  
chrysoles à \$7.50 et \$8.  
Notre prix spécial \$4.48

Vêtements de tweed et serge à deux boutons  
pour homme, grandeur 22 à 28,  
prix régulier \$2.  
Notre prix spécial \$1.05

Tous les patrons de Tweeds pour Vêtements  
d'homme et de garç., à la moitié du  
prix régulier.

### Peter McSweeney,

190, 192, 194, Grand'Rue, MONCTON.

**Richard Sullivan & Co.**  
Marchands en Gros de  
VINS & SPIRITUEUX.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE  
**THE TABAC,  
CIGARES.**

44 et 46 Dock Street,  
**ST. JEAN, N. B.**  
18 août 1897—12

**UNION HOTEL**  
Grand'rue, Moncton.  
**O. S. LEGERE, Propriétaire.**

Accommodation de première classe pour les  
voyageurs. Bonne cuisine. Prix modérés.  
FABRICANT DE SODA WATER ET  
GINGER ALE.

**Au prix coutant.**  
D'ici au 15 avril je vendrai mon stock  
de marchandises au prix coutant,  
sans de faire place pour les marchandises  
du printemps qui doivent m'arriver. C'est  
une belle occasion d'acheter à grand mar-  
ché. Profitez-en!  
J. C. VAUTOUR,  
Richibouctou, 10 mars 1897

### Higgins' British Liniment

En avez-vous, qu'en avez-vous? Alors dites-en les vertus au voisin. Sinon, il est temps  
que vous le connaissiez, et nous vous conseillons d'en faire l'essai tout de suite.  
**LA COULEUR NE PEUT EXISTER QU'ON L'EN SERT.**  
Madame Juge H. Laford, Montréal, écrit: "J'ai eu un pied enflé  
vraiment terrible pendant six mois durant. Je ne pouvais marcher, j'avais trois  
bouteilles d'un Liniment anglais, mais sans soulagement. Un ami m'a  
apporté le véritable Liniment anglais. Après m'en être appliqué trois fois à la cheville  
du pied je pouvais marcher et tout bien que jamais."  
Mme Mary Lookart, Amherst, écrit: "Votre Liniment anglais dépense toutes les médecines  
que j'ai connues. Pendant vingt ans, depuis mon enfance, j'ai souffert d'un point à l'é-  
paule et au cou. Dans mon enfance je me suis soignée par les soins de différents médecins,  
sans éprouver le moindre soulagement. Il y a deux semaines j'ai frotté la poitrine et le cou  
avec votre Liniment anglais le soir, et j'étais libre le matin. Je suis très reconnaissante de vous."  
— Ce fait étonnant de l'usage de ce Liniment anglais de Higgins est vainement de votre et guéri par  
l'usage du  
**Diphthérie** — L'usage du  
LINIMENT ANGLAIS DE HIGGINS.  
Chaque famille devrait en avoir une bouteille à la maison, et en premier signe de diphthérie  
prendre du Liniment anglais de Higgins de papier brun épais de deux grains, l'appliquer à la  
gorge aussitôt que le malade peut l'avaler, et recommencer chaque fois avec deux grains de papier  
000020

The Canadian Drug Co., Ltd., Saint-Jean, N. B.  
2000-12

**Mgr Paul Bruchési.**  
Nous croyons intéresser nos lecteurs,  
dit la Semaine Religieuse de Montréal,  
en donnant aujourd'hui quelques expli-  
cations sur les trois principaux degrés  
que doit franchir un archevêque, pour  
arriver à la pleine possession de ses  
pouvoirs et au droit de les exercer dans  
toute leur étendue.

Ces trois degrés sont: l'élection, la  
consécration et l'imposition du pallium.  
On sait que dans l'Eglise catholique  
le choix des évêques se fait de différen-  
tes manières, variant avec les lieux,  
les usages, et les traités survenus entre le  
Saint-Siège et certains gouvernements.

Mais quelque soit le mode adopté, le  
Souverain Pontife se réserve toujours le  
droit formel d'agrée et de confirmer les  
candidats qui lui sont proposés.

Pour le Canada, voici, sommairement  
exposée, la règle suivie en cette matière.  
Les noms des candidats recommandés  
par l'évêque défunt et les évêques de la  
province ecclésiastique où vient de se  
produire la vacance d'un siège, sont  
communiqués au pape, lequel, sur l'avis  
de la Propagande, en choisit un; sans  
être tenu néanmoins de se conformer à  
l'avis de la Congrégation, ni même le  
présenter.

Sur réception des pièces officielles  
émanant de Rome et lui annonçant sa  
nomination, l'élu jure aussitôt, dans les  
diocèses où il n'existe pas de chapitre,  
de plein pouvoir de juridiction. Mais  
s'il est préposé au gouvernement d'une  
Eglise pourvue d'un collège de chanoines,  
le titulaire doit tout d'abord présen-  
ter ses lettres d'élection au chapitre, afin  
que celui-ci en reconnaisse l'authenticité.

Cette reconnaissance faite, il peut  
tout de suite prendre en mains l'ad-  
ministration de son diocèse.

L'élection de Mgr Paul Bruchési, par  
le Saint-Père, a eu lieu le 25 juin der-  
nier, jour de la fête du Sacré-Cœur de  
Jésus. Le bref apostolique apportant la  
nouvelle officielle de cette nomination  
est arrivé à l'archevêché, dimanche soir,  
le 13 juillet. Selon l'usage, il avait été  
adressé au doyen des suffragants de  
Montréal, Mgr Moreau, évêque de St-  
Hyacinthe, qui l'a fait remettre au nou-  
veau titulaire par M. le chanoine De-  
celles.

Le vénérable pontife envoyait en  
même temps à son métropolitain la let-  
tre suivante, que nous sommes heureux  
de pouvoir reproduire.

"Monseigneur,  
"J'avais hier soir le grand honneur et  
la douce consolation de recevoir les  
"Lettres Apostoliques, vous instituant  
"archevêque de Montréal. Au Bref  
"pontifical était jointe une lettre de Son  
"Eminence le cardinal Ledochowski,  
"en date du 5 du courant, me priant de  
"vous communiquer ce document pa-  
"pal, et de vous transmettre mes félici-  
"tations de la S. Congrégation de la  
"Propagande.

"Je remplis aujourd'hui même cette  
"agréable mission, en députant auprès  
"de Votre Grandeur M. le chanoine P.  
"Z. Decelles, chancelier du diocèse,  
"qui lui remettra la présente et les Bul-  
"les apostoliques.

"Avec une vive allégresse, je renou-  
"velle à Votre Grandeur mes congratu-  
"lations les plus cordiales pour son élé-

hodie hac appellatione gradent, Benedictus XIV, ep. cl. pap. cl. No. 17.

D'ici au jour de sa consécration, Mgr  
Bruchési portera donc le titre d'arche-  
vêque élu. Il aura aussi le privilège  
d'ajouter au vêtement ecclésiastique ordi-  
naire quelques insignes prélatiques,  
comme le violet, le ruban et les glands  
verts à son chapeau.

Mais l'épiscopat ne consiste pas uni-  
quement ni principalement dans ces pri-  
vilèges extérieurs et dans le pouvoir de  
juridiction.

Jésus-Christ a encore établi les évê-  
ques pour consacrer — et spécialement  
pour ordonner les prêtres. Or, ce n'est  
pas l'élection qui confère cette éminente  
et sainte prérogative: ici il faut un sa-  
crament, le sacre, qui est la plus haute  
communication de l'ordre.

La consécration épiscopale sera donc  
donnée au nouvel archevêque de Montréal,  
dimanche, le 8 août, en l'église métropo-  
litaine de Montréal.

A partir de ce jour, Mgr Bruchési ne  
s'appellera plus archevêque élu, mais  
simplement archevêque. Il sera muni  
alors de tous les sublimes pouvoirs des  
pontifes de l'Eglise. Il portera les in-  
signes reçus pendant le sacre, dont les  
plus importants sont: la croix pectorale,  
figure de Jésus-Christ; la croix, signe  
de l'autorité; l'anneau, signe de l'alliance  
contractée avec le diocèse; la mitre,  
ornement d'honneur et symbole de puis-  
sance.

Toutefois, même chez l'archevêque élu  
et sacré, l'exercice des pouvoirs épisco-  
paux se trouve encore limité, d'une cer-  
taine mesure, jusqu'à l'époque de l'imposi-  
tion du pallium.

Cette particularité vient de ce que,  
d'après les termes du Pontifical, c'est le  
pallium qui constitue la plénitude de la  
dignité et de la juridiction épiscopales.  
C'est pourquoi avant de l'avoir obtenu,  
les archevêques ne peuvent remplir, à  
moins d'une dispense spéciale, aucune des  
fonctions pendant lesquelles ils doivent  
revêtir cet ornement sacré: telles sont  
la consécration des évêques, les ordina-  
tions de prêtres, la consécration du saint-  
chrême, la dédicace des églises, la convoca-  
tion des conciles et des synodes  
diocésains. Cette privation leur est im-  
posée pour les exciter, suivant l'esprit  
de l'Eglise, à demander le pallium sans  
retard.

Ce complément des habits pontificaux  
ne s'obtient, en effet, qu'après trois de-  
mandes consécutives, exprimées par ces  
trois mots: *instanter, instanter, instanter*;  
c'est une règle invariable.

Aussitôt que Mgr Bruchési aura obtenu  
ce véritable insigne d'honneur et de  
puissance, auquel il a droit comme titu-  
laire d'un siège métropolitain, nous en  
avertirons nos fidèles lecteurs.

**Une guérison miraculeuse**  
Les paroissiens de Sainte-Louise, pro-  
vince de Québec, sont allés mardi matin  
en pèlerinage au sanctuaire de Sainte-  
Anne de la Pointe, et ont été témoins  
d'une guérison miraculeuse obtenue par  
l'intercession de la bonne Sainte Anne.  
C'est Madame Dumas, femme du chef  
de section à la station de Sainte-Louise,  
qui a reçu cette faveur signalée.

Madame Dumas, ne marchant pénible-  
ment que l'aide d'une béquille, avait  
eu néanmoins le courage d'accompagner  
les pèlerins. Elle fit la communion à la  
messe qui fut dite à sept heures, laissa  
sa béquille à la balustrade, et retourna  
à son banc sans aucune aide. Pendant  
le reste de l'office divin, elle continua  
cependant à ressentir de violentes dou-  
leurs, mais la messe terminée, elle sortit  
de l'église complètement guérie.

En présence d'une guérison aussi  
éclatante, tous les pèlerins se joignirent  
à Madame Dumas pour remercier la  
bonne Sainte Anne et lui témoigner leur  
reconnaissance.

St-Martin, Qué., 16 mai 1895  
Ch. B. Richards & Co.  
Moncton — En novembre dernier mon  
enfant se plaignait d'un gonflement, ce qui  
ouvrit une inflammation si grave qu'on  
me conseilla d'aller à Montréal lui faire  
amputer le jambe pour lui sauver la vie.

Un voisin me donna le conseil d'essayer  
le Liniment de Minard. Je le fis, et au  
bout de trois jours mon enfant se portait  
bien, de suite et reconnaissant que je vous  
avais ce témoignage, afin que vous en  
puissiez puiser profit à d'autres.

Louis Gauthier,  
1002371186

**Prælectiones Juris Canonici, Lib. I,  
Tit. VIII, P. 17, s'exprime ainsi: Ante  
pallium associationem nisi Prælati patriar-  
chatus et provincie jurisdictionem non  
habent, et de summo jure nisi Patriarcha  
nec Archiepiscopi vocari possunt; sed**